



Réponses aux principales questions posées lors du webinaire du 25 mars 2024

1. Quelles sont les dates de saisie ? Quand recevrons-nous les indications pour l'intéressement et la participation ?

L'ensemble des informations vous sont présentées sur le mail d'information que vous avez reçu ou allez recevoir. La date limite de saisie est également affichée sur l'écran d'accueil de votre Espace personnel :

Répondre à la participation
Exercice 2023 - ENTREPRISE TEST

Montant	1 000,00 EUR
Date limite	26/04/2024 à 17:00 <small>Heure de Paris</small>

Je n'ai pas répondu

2. Peut-on répartir sa prime en pourcentage au lieu d'euros pour répartir les fonds ?

Oui, il vous suffit de sélectionner l'option :

Percevoir et placer
Montant de la prime : 1 000,00 EUR

Répartir en **EUR** %

Je souhaite obtenir le règlement de	Je souhaite placer
Montant <input type="text"/> EUR	Montant <input type="text"/> EUR

3. Quel est le délai de traitement entre la réponse à la participation et l'investissement réel ou le règlement ?

La date prévisionnelle d'investissement ou de règlement est indiquée dans le suivi de l'opération une fois celle-ci validée :



4. Mes avoirs disponibles sont-ils directement affectés sur un fonds ? Faut-il que je fasse un arbitrage pour les affecter en gestion pilotée du PERCOL ? Puis-je indiquer n'importe quelle date de départ ? Je serai en retraite le 1^{er} juin prochain mais je souhaite investir à plus long terme.

En cas de non-réponse à la participation et ou l'intéressement, l'option d'investissement par défaut prévue dans vos accords d'entreprise et dans les règlements de votre PEE et PERCOL s'applique.

Si vous choisissez la gestion pilotée du PERCOL, vous devez indiquer votre date prévisionnelle de départ à la retraite ou la date de votre projet (ex : acquisition immobilière). Si vous souhaitez investir à long terme, vous pouvez indiquer une date lointaine y compris si vous êtes à la retraite.

5. Peut-on se fier aux performances indiquées (à 1/3/5 ans) pour les différents fonds proposés ?

Les performances affichées correspondent au passé, mais les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

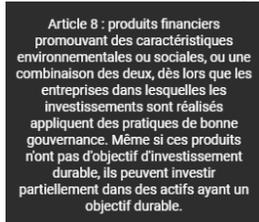
6. Comment peut-on connaître la composition des fonds investis en actions ?

Vous pouvez consulter différentes informations à ce sujet dans les reportings mensuels qui sont à votre disposition dans la rubrique 'Fonds'.

7. Pouvez préciser davantage en quoi consistent les articles 6, 8 & 9 SFDR ? Y a-t-il des fonds SFDR 7 ?

La [réglementation SFDR de l'Union Européenne](#) a pour objectif d'aider les épargnants en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Il n'existe que 3 catégories : 6, 8 et 9. Une définition est affichée via une info bulle dans la rubrique 'Fonds' :



Article 8 : produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux, dès lors que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Même si ces produits n'ont pas d'objectif d'investissement durable, ils peuvent investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

8. Est-ce qu'en gestion pilotée le placement se fait automatiquement en fonction de la date de retraite par exemple ?

Oui, les sommes sont investies en fonction de la date que vous avez renseignée.

9. Quelle différence y a-t-il entre PERCOL libre et piloté ?

Dans le PERCOL en gestion pilotée, votre épargne est investie par Natixis Interépargne en fonction de l'horizon d'investissement que vous avez indiqué. En gestion libre, vous choisissez d'investir sur un ou plusieurs FCPE.

10. La gestion pilotée est-elle sujette à un résultat garanti par le prestataire en charge du pilotage pris sous sa responsabilité ?

Non, il n'y a pas de garantie.

11. La gestion pilotée est-elle gratuite ?

Oui, aucune différence avec la gestion libre.

12. Le capital versé est-il garanti ?

Non, il n'y a pas de garantie.

13. Est-il possible de savoir comment a évolué (hausse ou baisse) un placement entre sa date de placement et la valeur du jour ?

L'historique des valeurs liquidatives des parts de l'ensemble des fonds est disponible dans la rubrique 'Fonds' afin de vous permettre de calculer la performance sur la période souhaitée.

14. Que veut dire « ISR » ?

Investissement Socialement Responsable. Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable.

15. Peut-on choisir un fonds qui n'apparaît pas dans la liste proposée ?

Non, les fonds affichés correspondent à ceux sélectionnés dans les accords mis en place au sein de votre société/groupe.

16. Merci d'expliquer l'abondement. Est-il affecté sur l'intéressement ou la participation ? Y a-t-il un ordre d'affectation ?

C'est une aide financière facultative versée par votre entreprise qui vient compléter vos versements dans un plan d'épargne salariale et retraite.

Les modalités d'abondement sont définies dans les règlements de PEE et de PERCOL. Les règles sont spécifiques à chaque entreprise.

Vous pouvez également consulter les modalités d'abondement de votre entreprise sur votre compte dans la rubrique 'Épargne' puis 'Mon abondement'.

Une jauge figure aussi sur la page d'accueil de votre compte :



17. Est-ce que l'abondement correspondant aux sommes investies est toujours affiché, et notamment les versements à effectuer pour recevoir l'abondement maximal dans le cas où on effectue plusieurs versements dans une année ?

A chaque investissement, en fonction des modalités d'abondement spécifiques, Natixis Interépargne affiche le montant d'abondement correspondant :

Avec un versement de 200,00 EUR vous pourriez bénéficier de 200,00 EUR d'abondement (maximum à percevoir)

PEE - Plan d'Epargne Entreprise	500,00 EUR
Bloqué 5 ans minimum	
SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES (PART I)	500,00 EUR
Abondement brut	200,00 EUR

Les montants affichés ne tiennent pas compte des opérations en cours de réalisation.

Vous pourrez consulter les montants d'abondement une fois l'opération réalisée dans la rubrique 'Opérations' puis 'Historique et suivi' :

Date de la demande	20/03/2024																																																																					
Statut	Réalisée																																																																					
Mon montant net investi de 200,00 EUR me fait bénéficier de 180,60 EUR d'abondement net. Le montant total placé s'élève à 380,60 EUR																																																																						
Vers les placements 1 produit / 2 fonds																																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">TOTAL POUR LES 2 FONDS</th> <th colspan="2">SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES (PART I)</th> <th colspan="2">IMPACT ISR PERFORMANCE (PART I)</th> </tr> <tr> <th>Versement</th> <th>Abondement de mon entreprise</th> <th>Versement</th> <th>Abondement de mon entreprise</th> <th>Versement</th> <th>Abondement de mon entreprise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date de disponibilité</td> <td></td> <td></td> <td>01/06/2029</td> <td>01/06/2029</td> <td>01/06/2029</td> <td>01/06/2029</td> </tr> <tr> <td>Montant brut versé</td> <td>-</td> <td>200,00 EUR</td> <td>-</td> <td>100,00 EUR</td> <td>-</td> <td>100,00 EUR</td> </tr> <tr> <td>Montant CSG/CRDS à déduire</td> <td>-</td> <td>-19,40 EUR</td> <td>-</td> <td>-9,70 EUR</td> <td>-</td> <td>-9,70 EUR</td> </tr> <tr> <td>Montant net versé</td> <td>200,00 EUR</td> <td>180,60 EUR</td> <td>100,00 EUR</td> <td>90,30 EUR</td> <td>100,00 EUR</td> <td>90,30 EUR</td> </tr> <tr> <td>Droit d'entrée</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Montant net investi</td> <td>200,00 EUR</td> <td>180,60 EUR</td> <td>100,00 EUR</td> <td>90,30 EUR</td> <td>100,00 EUR</td> <td>90,30 EUR</td> </tr> <tr> <td>Nombre de parts</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>2,8280</td> <td>2,5537</td> <td>1,8887</td> <td>1,7055</td> </tr> <tr> <td>Valeur de la part</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>35,36042 EUR</td> <td>35,36042 EUR</td> <td>52,94585 EUR</td> <td>52,94585 EUR</td> </tr> </tbody> </table>		TOTAL POUR LES 2 FONDS		SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES (PART I)		IMPACT ISR PERFORMANCE (PART I)		Versement	Abondement de mon entreprise	Versement	Abondement de mon entreprise	Versement	Abondement de mon entreprise	Date de disponibilité			01/06/2029	01/06/2029	01/06/2029	01/06/2029	Montant brut versé	-	200,00 EUR	-	100,00 EUR	-	100,00 EUR	Montant CSG/CRDS à déduire	-	-19,40 EUR	-	-9,70 EUR	-	-9,70 EUR	Montant net versé	200,00 EUR	180,60 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR	Droit d'entrée	-	-	-	-	-	-	Montant net investi	200,00 EUR	180,60 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR	Nombre de parts	-	-	2,8280	2,5537	1,8887	1,7055	Valeur de la part	-	-	35,36042 EUR	35,36042 EUR	52,94585 EUR	52,94585 EUR
	TOTAL POUR LES 2 FONDS		SELECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES (PART I)		IMPACT ISR PERFORMANCE (PART I)																																																																	
	Versement	Abondement de mon entreprise	Versement	Abondement de mon entreprise	Versement	Abondement de mon entreprise																																																																
Date de disponibilité			01/06/2029	01/06/2029	01/06/2029	01/06/2029																																																																
Montant brut versé	-	200,00 EUR	-	100,00 EUR	-	100,00 EUR																																																																
Montant CSG/CRDS à déduire	-	-19,40 EUR	-	-9,70 EUR	-	-9,70 EUR																																																																
Montant net versé	200,00 EUR	180,60 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR																																																																
Droit d'entrée	-	-	-	-	-	-																																																																
Montant net investi	200,00 EUR	180,60 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR	100,00 EUR	90,30 EUR																																																																
Nombre de parts	-	-	2,8280	2,5537	1,8887	1,7055																																																																
Valeur de la part	-	-	35,36042 EUR	35,36042 EUR	52,94585 EUR	52,94585 EUR																																																																

18. Comment connaître le restant d'abondement disponible après avoir investi l'intéressement ?

Le montant d'abondement restant figure dans la rubrique 'Epargne' puis 'Mon abondement' et sur la jauge d'abondement :



19. Si l'on fait des versements mensuels, bénéficie-t-on également de l'abondement ?

Les versements mensuels peuvent aussi bénéficier de l'abondement selon les modalités spécifiques prévues dans le règlement de PEE et de PERCOL.

20. Que se passe-t-il pour son épargne PEE et PERCOL quand un salarié quitte l'entreprise ?

La rupture du contrat de travail est un cas de déblocage anticipé pour le PEE mais pas pour le PERCOL. Un ancien salarié n'a pas l'obligation de demander le remboursement de son PEE, il peut laisser son épargne investie.

Vous pouvez consulter sur notre site les [différentes modalités de déblocage anticipé](#).

21. Le montant disponible au 1^{er} juin 2024 doit-il être retiré avant cette date ou y a-t-il une possibilité de demander le remboursement pendant l'année 2024 ?

Vous ne pouvez demander le remboursement anticipé (avant le 1^{er} juin 2024) que si vous vous trouvez dans l'un des [motifs de déblocage anticipé](#). Une fois les sommes disponibles, vous pouvez demander le remboursement total ou partiel quand vous le souhaitez.

22. Pour les alternants, y a-t-il une manipulation spéciale à faire pour débloquer son épargne à la fin de notre contrat ?

La fin du contrat d'alternance est un cas de déblocage anticipé. L'ex alternant, s'il le souhaite, doit effectuer la demande de remboursement de son PEE.

23. Que se passe-t-il au moment de la retraite ? Faut-il obligatoirement clôturer son PEE et PERCOL ?

Le départ à la retraite fait partie des motifs de déblocage anticipés du PEE. Votre épargne investie dans le PERCOL devient disponible. Vous pouvez demander le remboursement total ou partiel quand vous le souhaitez, ou les laisser investis.

24. Est-ce que les modifications de placement/arbitrage sont sans frais ?

Il n'y a pas de frais d'arbitrage mais des commissions de souscriptions peuvent s'appliquer.

25. Combien d'arbitrage gratuits possibles par an ?

Les modalités d'arbitrage sont définies dans les règlements de PEE et de PERCOL.

26. Est-il possible de déplacer des fonds du PERCO sur le PEE ?

Non, ce n'est légalement pas possible de transférer l'épargne investie sur le PERCO ou PERCOL sur le PEE. L'inverse est cependant possible mais le montant correspondant sera bloqué jusqu'à la retraite.

27. Faire un arbitrage change-t-il la date de disponibilité de l'épargne ?

Non, un arbitrage est sans impact sur les dates d'indisponibilité.

28. Où trouver le document pour fusionner deux comptes au titre de deux entreprises ?

Vous pouvez consulter la rubrique 'Opérations' puis 'Transférer un compte' :

Transfert de compte

Le transfert de compte entrant permet de regrouper votre épargne salariale et retraite sur ce compte. Concrètement, vous transférez l'épargne détenue sur un plan d'épargne salariale et retraite d'un précédent employeur vers le plan de votre nouvel employeur⁽¹⁾.

Transferts possibles



Quel produit souhaitez-vous transférer ?

PEE, PERCO et/ou PER ➤

Article 83 ➤

PERP, Madelin, Préfon Retraite, Corem ou Contrat CRH ➤

Avant de réaliser votre transfert :

- vérifiez auprès de votre ancien employeur qu'aucune somme ne sera versée après votre départ (versement des primes de participation et/ou d'intéressement relatifs à votre année de départ)
- patientez jusqu'au versement de votre(s) prime(s) pour demander le transfert de la totalité de vos avoirs. Cette opération ne sera pas facturée par Natixis Interépargne.

(1) Si vous avez plusieurs comptes Natixis Interépargne pour un seul employeur, veuillez nous contacter via la rubrique Besoin d'aide.

29. Comment transférer le PER de son ancienne entreprise vers Natixis Interépargne ?

Un bulletin de transfert est à votre disposition dans la rubrique 'Opérations' puis 'Transférer un compte' :

Transfert de compte

Comment réaliser un transfert de compte ?

1. Téléchargez et complétez le document « Transfert de compte ».
2. Envoyez le document complété, daté et signé, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité et du dernier relevé du contrat à transférer.
3. Nous nous chargeons du transfert de votre compte (délai estimé entre 2 semaines et 3 mois en fonction des gestionnaires).

Transfert vers : PEE et/ou PERCOL
Document à compléter :

Transfert de compte ⬇

J'envoie ma demande

Ou envoyez le document complété par courrier à l'adresse :
NATIXIS INTERÉPARGNE
Service 9530
CEDEX 9
14029 Caen FRANCE

30. Peut-on faire un transfert d'un PER qui a été ouvert dans une banque vers le PERCOL chez Natixis Interépargne ?

Oui, il est tout à fait possible de transférer un PER individuel dans son PERCOL.

31. Les possibilités présentées en cas de changement d'employeur restent elles vraies de façon générale ou seulement chez Natixis Interépargne ?

Ces possibilités de transfert ont été instaurées par la Loi Pacte pour l'ensemble des produits retraite.

32. Quels sont les frais de gestion ou autres si on quitte l'entreprise ?

La tarification est disponible dans la rubrique 'Services' puis 'Documentation'.



TARIFICATION ÉPARGNANT 2024⁽¹⁾

Ces tarifs sont stipulés TTC. Ils sont indexés à la hausse sur la base de l'indice INSEE chaque année⁽¹⁾.

33. La modification de placement (arbitrage) est-elle sans frais ? Quelles sont les limites de ces opérations ?

Il n'y a pas de frais d'arbitrage, mais des commissions de souscription peuvent s'appliquer. Les limites éventuellement applicables aux arbitrages sont indiquées dans les règlements de PEE et de PERCOL.

34. Les frais de gestion peuvent-ils être pris en charge par l'employeur ?

La prise en charge des frais de gestion peut être prise en charge par l'employeur. Nous vous recommandons de consulter les règlements et les Documents d'informations clés (DIC).

35. Quels sont les frais d'entrée sur le PERCOL ?

Il n'y a pas de frais d'entrée spécifiquement pour le PERCOL mais des commissions de souscription peuvent s'appliquer.

36. Que se passe-t-il en cas de décès de l'épargnant ?

L'épargne salariale et retraite font partie de l'actif successoral.

37. On nous conseille de transférer notre PEE sur une assurance-vie. Qu'en pensez-vous ? L'idée étant de ne pas avoir d'imposition de succession.

Il est difficile de répondre à cette question car cela nécessiterait de connaître votre situation patrimoniale. L'épargne salariale fait partie de l'actif successoral et est donc soumise le cas

échéant à des droits de succession. L'assurance-vie n'est pas soumise aux droits de succession selon certaines limites.

L'arbitrage entre différents produits doit cependant être étudié en fonction d'autres critères (frais, performances et risques des supports d'investissement...).

A noter que pour tous les produits, le conjoint survivant ou partenaire lié par un PACS est exonéré de droits de mutation après décès.

La souscription d'une assurance décès peut également être envisagée pour payer d'éventuels droits de succession.

38. Les montants placés en PERCOL sont-ils déductibles des impôts ? si oui comment ? Est-ce automatique ?

Seuls les versements volontaires peuvent être déductibles de votre revenu imposable. Vous devez choisir la déductibilité ou non de vos versements à chaque opération de versement.

En cas de versement déductible, le montant sera cependant imposé au moment où vous récupérez votre épargne, mais en fonction de votre tranche marginale d'imposition à ce moment.

39. J'épargne dans un PERCO depuis quelques années. Est ce qu'il y a une possibilité de défiscaliser les placements ?

Non les versements dans le PERCO ne sont pas déductibles. Seuls les versements dans le PERCOL peuvent être déductibles.

40. Pourriez-vous parler de la fiscalité sur le PERCOL ?

L'ensemble de la fiscalité de l'épargne salariale et retraite est décrite dans notre [Guide cadre fiscal et social](#).

41. Si je décide de débloquer les sommes disponibles de mon PEE. Cette somme sera-t-elle imposable ?

Non, les montants ne sont pas imposables. Seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux (voir notre [Guide cadre fiscal et social](#)).

42. Le déblocage anticipé (PEE ou du PERCOL) est-il soumis à impôt sur le revenu ?

Les sommes investies dans le PEE ne sont pas imposables. Pour le PERCOL, seuls les versements déductibles seront imposés à la sortie en fonction de votre tranche marginale à ce moment. Notre [Guide cadre fiscal et social](#) présente le détail des modalités.

43. Pour vous, où placer pendant 5 ans sans trop de risque au regard de l'actualité ?

Natixis Interépargne n'est pas habilitée à fournir un conseil. L'ensemble des informations vous permettant d'effectuer votre choix sont disponibles dans la rubrique 'Fonds'.

44. Quel est le plafond de versement volontaire annuel ? Qui contrôle l'atteinte de ce plafond ?

Les versements volontaires dans les PEE et PERCO sont plafonnés à 25 % de la rémunération annuelle brute (salariés) ou 25 % du PASS soit 11 592 € pour 2024 (conjoint collaborateur ou associé, salarié dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de référence). Le contrôle du plafond est de la responsabilité du salarié.

Les versements volontaires non déductibles dans le PERCOL ne sont pas plafonnés. Les versements volontaires déductibles respectent un plafond de 10 % des revenus imposables N-1 (dans la limite de 8 PASS N-1). (Voir [Guide cadre fiscal et social](#) pour plus de précisions).

45. Mieux vaut-il investir sur les fonds PEG ? Perco gestion pilotée ? Perco gestion libre ?

Il est difficile de répondre à cette question car cela nécessiterait de connaître votre situation patrimoniale. L'ensemble des informations vous permettant d'effectuer votre choix sont disponibles sur notre site Internet, notamment dans la rubrique 'Fonds'.

46. Comment faire pour avoir un conseil personnalisé par téléphone ?

Natixis Interépargne n'est pas habilitée à fournir un conseil. Un dispositif de conseil personnalisé en ligne est accessible si votre dispositif d'épargne salariale et retraite est éligible.

47. Est-ce que le conseiller pourrait nous orienter vers tel ou tel placement ?

Natixis Interépargne n'est pas habilitée à fournir un conseil.

48. Peut-on faire des placements en dehors de l'intéressement ?

Oui selon les modalités précisées dans le règlement de votre PEE et de votre PERCOL.

49. Comment modifier un versement périodique ?

Vous pouvez modifier votre versement périodique sur notre site Internet (ou auprès de votre service RH) selon les modalités précisées dans le règlement de votre PEE et de votre PERCOL.

50. Le PERCOL est-il obligatoire pour les entreprises ?

Non la mise en place d'un PERCOL n'est pas obligatoire.

51. Est-ce que l'abondement de l'entreprise est obligatoire lors d'un placement ?

Non, la mise en place d'un abondement n'est pas obligatoire. Seule la prise en charge des frais de tenue de comptes des salariés est obligatoirement prise en charge par l'entreprise.

52. Est-il possible de continuer à épargner et à bénéficier de l'abondement après la fin de mon contrat de travail ?

Il n'est légalement pas possible de continuer à investir dans le PEE après votre départ (hors intéressement et participation versée l'année suivante de votre départ), sauf si vous êtes retraité et que vous n'avez pas soldé votre compte.

Si votre nouvelle entreprise ne vous propose pas de PERCOL, il est possible de continuer à effectuer des versements (non abondables) dans le PERCOL de votre ancien employeur.

53. Où se trouve le simulateur fiscal sur votre site ?

Le simulateur fiscal est accessible une fois que vous avez saisi le versement dans votre PERCOL.

Versement ponctuel

Saisie — Mode de paiement — Récapitulatif

Epargne retraite : souhaitez-vous déduire les sommes versées de votre revenu imposable ?
[Estimer votre économie d'impôt avec notre simulateur.](#)

Le versement fait sur mon produit d'épargne retraite est :

déductible du revenu imposable En contrepartie de la déductibilité à l'entrée, les sommes seront fiscalisées à la sortie: impôt sur le revenu sur les versements.

non déductible du revenu imposable

Attention : Ce choix ne pourra pas être modifié ultérieurement.

Le choix de votre mode de paiement sera effectué sur l'écran suivant.

54. Devons-nous réinvestir nos avoirs disponibles ? Ou continuent-ils à rapporter ?

L'épargne disponible continue à être investie sur le ou les FCPE. Vous n'avez pas d'opération spécifique à réaliser.

55. Comment changer ses coordonnées (adresse e-mail pro/perso) en cas de départ de l'entreprise ?

Vous pouvez modifier vos coordonnées en ligne dans la rubrique 'Services' puis 'Mes informations personnelles' :

The screenshot shows a user profile page with the following sections:

- Navigation:** Accueil, Épargne, Fonds, Opérations, Services, Retraite
- Profil:** Les informations présentées ci-dessous sont celles renseignées dans notre base. Si elles sont erronées ou incomplètes, nous vous invitons à les modifier ou les renseigner en ligne.
- Identification:** Épargnant SALARIE TEST, Entreprise ENTREPRISE TEST
- Connexion et sécurité:**
 - Numéro de mobile: (+33)****1364
 - E-mail principal: test.nie.qua45@natixis.net
 - E-mail de récupération: test.nie.qua1@natixis.net
 - Mot de passe: *****
 - Question secrète: Quel est le lieu de naissance de votre mère ?
- Informations personnelles:**
 - Informations: Sexe (Homme), Nom de naissance (TEST), Date de naissance (05/05/1969)
 - Adresse postale: AVENUE MAL MONTGOMERY, Code postal (14029), Ville (CAEN)
 - Adresse fiscale: IDENTIQUE À MON ADRESSE POSTALE

56. Peut-on monétiser des jours CET pour réaliser des versements dans le PEE ou PERCOL ?

Si le règlement de votre Compte Epargne Temps le prévoit, il est possible de monétiser tout ou partie de votre épargne temps.

Nous attirons votre attention que seuls les jours investis dans le PERCO ou le PERCOL bénéficie d'une exonération totale d'impôts et partielle de charges sociales dans la limite de 10 jours par an.

57. Est-il possible de récupérer son épargne sous forme de rente ou de capital ?

Oui pour le PERCOL. Le choix s'effectuera à votre départ à la retraite ou ultérieurement lorsque vous le souhaitez.

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Interépargne à partir de sources qu'elle estime fiables.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Natixis Interépargne se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans les autorisations préalables et écrites de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Mentions légales

NATIXIS INTEREPARGNE – Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 8 890 784 Euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 012 669. Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris. Tél. 01.58.19.43.00 Nomenclature d'Activités Françaises : 6419Z Numéro de TVA intracommunautaire : FR78692012669.

NATIXIS INTEREPARGNE est une entreprise d'investissement, régie par le Code Monétaire et Financier, d'investissement agréée en France par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) – 4 place de Budapest, 75009 PARIS CEDEX 09. Natixis Interépargne est intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS, sous le numéro 10 058 367. Adhérent à l'AFG (Association Française de la Gestion financière).